

Chroniques.

Liste des souscripteurs

(acquittés)



SOUSCRIPTION POUR PIE IX.



Tandis que les hommes éminents de tous les pays et de toutes les opinions proclament la grandeur de Pie IX, tandis qu'ils exaltent ses hautes vertus, ses sublimes efforts pour donner une vie nouvelle au peuple dont il est le souverain, et que d'un bout du monde à l'autre on contemple le mémorable spectacle de la régénération politique d'une partie de l'Italie, s'accomplissant au milieu de l'amour, de la confiance, de l'ordre et de la paix; tous les dévouements doivent s'unir pour aider la grande œuvre entreprise par le Pape.

Ce généreux témoignage ne saurait être donné dans des circonstances plus opportunes. Les finances du Saint-Siège, obérées comme celles de tous les états de l'Europe, ont forcé le gouvernement de Grégoire XVI de recourir à un emprunt. Il a fallu accepter des conditions rigoureuses, consistant à laisser prélever chaque année, sur le produit des impôts et avant toutes dépenses, l'intérêt et l'amortissement des sommes prêtées. La dette des États de l'Église, environnée de semblables exigences, est donc une entrave, et le trésor pontifical se trouve dans une gêne qui ne tarderait pas à se transformer en obstacle, si une assistance positive ne succédait aux vœux ardents de toutes parts formés pour la libre action de la puissance régénératrice de Pie IX.

Son œuvre ne prépare pas seulement le bonheur d'un état; elle est comme une semence de justice et de paix pour toutes les nations; car le principe religieux et le principe de vraie liberté, en s'unissant à la face du monde, rapprochent les convictions de tous les hommes généreux et fécondent leurs espérances. C'est donc à juste titre que Son Éminence le Cardinal de Bonald, prenant une noble initiative, a demandé l'appui de l'obole chrétienne en faveur du Pape. Cette pensée était au fond des cœurs; mais elle est devenue plus vivante sous l'influence de la parole pastorale, et un sentiment de générale approbation l'a accueillie.

Il nous appartient de la réaliser. Que les offrandes soient mises en commun avec empressement, et qu'elles soient reçues sans avoir égard à leur quotité ou à leur origine. Puissent les centimes de l'ouvrier s'unir à la monnaie d'argent de l'homme riche ! L'inégalité des dons ne détruit pas l'égalité du dévouement, et le faisceau des volontés généreuses tire sa force de tous sans exception.

Personne ne pourra refuser de prendre part à une souscription dont le but est si grand, et qui doit venir en aide à la propagation des institutions de peuples libres. Sous ce rapport il ne peut y avoir aucune différence entre la manière d'agir des hommes appartenant aux diverses communions, puisque tous applaudissent également aux réformes entreprises par le Pape.

Que notre patrie environne donc le Chef de l'Eglise d'une salubre indépendance en lui prêtant un pacifique concours. La souveraineté des sentiments généreux ne s'éteint jamais parmi nous : exerçons-la avec joie. Présentons à Pie IX un gage de nos profondes sympathies, et que nos offrandes deviennent pour ce grand Pape un élément de puissance en même temps que le signe de notre respectueuse adhésion !

LE COMITÉ DE SOUSCRIPTION.

MM.

ET. GAUTIER, Président, port Saint-Clair, 18.
P^r DUGAS fils, Vice-Président, port Saint-Clair, 22.
P. DE LA PERRIÈRE, Secrétaire, rue du Pérat, 6.
L^s GUÉRIN fils, Trésorier, quai de Retz, 28.
SERVANT, Secrétaire-Adjoint, rue des Capucins, 19.
ACHARD-JAMES, président à la Cour royale, rue du Plat, 15.
ARLÈS-DUFOUR, censeur de la Banque, port St-Clair, 23.
ARTHAUD, docteur-médecin, port du Roi, 32.
BIÉTRIX (Camille), négociant, rue Lanterne, 11.
BOULLÉE, membre du Conseil municipal, rue St-Joseph, 8.
BRISSON, président du Conseil des Prud'hommes, montée du Griffon.
CHARNIER, membre du Conseil des Prud'hommes, place St-Laurent, 4.
CHARVÉRIAT, notaire, rue Clermont, 1.
D'HERCULAI (le comte), quai Monsieur, 121.
DE LAPRADE (Victor), professeur de Littérature française à la Faculté des Lettres, rue du Plat, 7.
DUCRUET, notaire, quai de la Baleine, 18.
FOURNEREAU, notaire, rue Puits-Gaillot, 1.
GAIGNAT, négociant, rue Clermont, 1.

MM.

GRASSIS, rédacteur du Rhône, place de la Charité, 18.
HYVERNAT, rédacteur de la Gazette de Lyon, rue Saint-Dominique, 13.
JACQUEMET, juge au Tribunal civil, rue de Jarente, 9.
JORDAN (Camille), juge au Tribunal civil, rue de Castrie, 10.
JOUVE, rédact. du Courrier de Lyon, place du Plâtre, 13.
LAFORÊST, notaire, membre du Conseil municipal, rue des Marronniers, 1.
LEMIRE (Noël), négociant, rue des Feuillants, 1.
MARTINON, membre du Conseil municipal de la Croix-Rousse, rue du Mail.
MONNIER (Ivan), membre du Conseil d'arrondissement, rue Puits-Gaillot, 33.
MOUGIN-RUSAND, propriétaire du Moniteur judiciaire, aux Halles de la Grenette.
NIODET, notaire, place Louis-le-Grand, 16.
PÉLAGAUD, imprimeur-libraire, rue Mercière, 26.
RÉY (Henri), syndic des Agents de change, rue Sainte-Catherine, 9.
TERRET (André), propriétaire, rue du Pérat, 20.
VINCENT (Octave), avocat, ancien Bâtonnier, rue du Plat, 2.

Toutes les communications écrites doivent être adressées à M. DE LA PERRIÈRE, secrétaire, rue du Pérat, n° 6, à Lyon.

Liste de Souscription. novembre, 1844.

Numéro 619.

Liste remise à M. Charrier prudhomme.

LES SOUSCRIPTIONS SONT REÇUES :

- 1° Chez tous les notaires de Lyon et de l'arrondissement ;
- 2° Chez tous les Membres du Comité.

Avis essentiels.

Cette Liste doit être rendue au Membre du Comité qui en a été le distributeur.

Aucun nom de Souscripteur ne sera publié sans que préalablement son offrande ait été versée chez M. GUÉRIN, trésorier.

Inscrire sur les lignes le nom des souscripteurs, et dans les colonnes à droite le montant de leur offrande.

M. M.	Cottet curé de St Paul	25	
	Mouchereau et ses ouvriers tisseurs.	6	
	Vodnet, tisseur	0	20.
	Charrier tisseur prudhomme.	5	
Dlle	Riot, tisseuse	0	50.
abbés -	Chenavaz vicaire de St Paul	5	
	Botton dit dit	5	
	Sacry assistant dit	3	
	Mocilly fils de C ^e	25	
	Vodnet, tisseur (double emploi)	20	20
Dlle	Riot, tisseuse (double emploi)	"	50
	Mouchereau et ses ouvriers dit	6	
	Saurier, père	"	50

Total, au 18 novembre, 75 " 20.

Prec. la somme de Soixante quinze francs 20/100 à verser



Guérin

M. M. Brube P. de Soulier
Dlle Michy ouvrière tisseuse

v. f. 25
50
75

00,75 P. versé en supplément

State of Connecticut

1850

THE CONSTITUTION

OF THE STATE OF CONNECTICUT

ARTICLE I

SECTION 1

All legislative powers herein granted shall be vested in a Senate and House of Representatives, which shall be styled "The General Assembly."